6e année N° 145 25 mai 1954



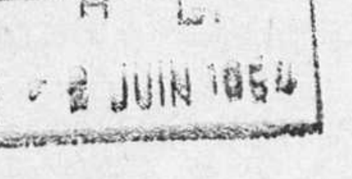
BULLETIN TECHNIQUE
DE LA STATION D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES
RHONE-ALPES

Bimensuel

22, rue de Brest — LYON
Téléphone : FRanklin 82-51

Compte chèques postaux Lyon 2168-43 —— Fédération des Groupements de Défense, 4, Place Gensoul - LYON

Lisez sur l'enveloppe de ce bulletin le numéro de votre région.



AVERTISSEMENTS

ARBRES FRUITIERS - NOYER

CARPOCAPSE DES POMMES, DES POIRES ET DES NOIX : Les toutes premières éclosions de papillons du Carpocapse ont été relevées le 16 mai à Belley (Ain). Toutefois, le refroidissement important survenu depuis a complètement arrêté le développement de cet insecte. Aussi, **en toutes régions, aucun traitement** n'est à prévoir **avant le début de juin.** Des **avis ultérieurs** préciseront les dates des traitements.

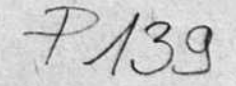
POMME DE TERRE

MILDIOU : Dans toutes les parcelles de la région situées **au-dessous de 500 m.** d'altitude, les températures accompagnant les pluies du 15 au 18 mai ont été favorables à des contaminations primaires du Mildiou. Ces foyers, d'abord peu nombreux, risqueront de devenir importants au deuxième repiquage qui peut se produire à partir du 27 mai. Aussi, conseillons-nous d'appliquer, dans toute cette zone, un **traitement** au cuivre, **avant le 28 mai.**

INFORMATIONS

PUCERONS : Diverses espèces de pucerons ont fait leur apparition dans notre région, notamment puceron cendré du poirier et puceron noir du pêcher.

Si le second est facile à détruire par tous les aphicides courants : nicotine, roténone, D.D.T. en émulsion, Lindane, Parathion, etc..., il n'en est pas de même du puceron cendré du poirier ou dentatus qui doit être attaqué dès l'apparition des premiers individus. Lorsque les feuilles sont déjà enroulées, il est trop tard pour espérer obtenir un résultat par une seule application. Deux ou trois applications de parathion à intervalles rapprochés de 5 à 7 jours sont alors nécessaires pour faire disparaître toutes traces de l'insecte. Avant l'enroulement des feuilles, on peut obtenir de bons résultats, non seulement avec des parathions, mais aussi avec une émulsion de Lindane ou une bouillie nicotinée (à condition d'ajouter un bon mouillant à la dose appropriée, le liquide des bouillies sans mouillant ruisselle en effet à la surface du puceron sans l'atteindre).



Nous rappelons que ce traitement doit réaliser un véritable lessivage et que les parathions sont peu actifs au cours des journées fraîches.

HYPONOMEUTE : Les petites chenilles gris ou blanc-ivoire tachées de noir de ce papillon sont à nouveau assez abondantes cette année.

Il est encore possible de les détruire au cours de leurs déplacements, à condition d'ajouter à la bouillie (D.D.T. émulsion, parathion, chlordane, lindane) un bon mouillant et de traiter à une pression suffisante (8 à 10 kg. au moins) et d'assez près pour les atteindre même à l'intérieur de leurs bourses.

ERRATUM : Deux coquilles se sont glissées dans la composition du *Bulletin* N° 144, du 18 mai :

1° Rubrique « Vers de la grappe », 2e ligne, au lieu de « approprié pour l'été », lire : « approprié pour lutter ».

2° Rubrique « Teigne », 3e ligne de la 2e page, ajouter en début de ligne la tête de rubrique : « Altise » tout comme « Teigne » au bas de la page précédente.

CLIMATOLOGIE

ANOMALIES CLIMATIQUES DE LA MI-MAI 1954

Après une semaine assez chaude pour la saison, l'arrivée le 15 mai dernier, par le nord-est, de masses d'air froid dans la dépression de Méditerranée, déjà en voie de creusement, a provoqué la formation d'une perturbation vigoureuse accompagnée d'un refroidissement important et de pluies très abondantes dans le Midi et le Sud-Est.

A Lyon-Bron, la température maximum s'est abaissée le 18 mai 1954 à 9°4. C'est la température maximum la plus basse relevée à Lyon à pareille époque depuis 1938 (9°4 également le 21 mai, et par la suite 10°2 le 13 juin). Depuis le début du siècle jusqu'en 1953, on n'a observé à Lyon en mai que 17 maxima de température inférieurs à 10°, répartis au cours des mois de mai des années 1905, 1906, 1910, 1914, 1919, 1926, 1930, 1932, 1938, 1945 et 1949.

Les plus remarquables ont été relevés en 1914 avec 6°9 seulement le 26 mai (Saint-Genis-Laval) et en 1926 les 15, 16 et 17 mai avec respectivement 6°9, 6°2 et 7°3 (Bron).

Les précipitations du 15 au 17 mai 1954, continues en certaines localités pendant plus de 50 heures, ont atteint les chiffres suivants :

Dans la Loire :	de 26 mm. 4 à Saint-Germain-l'Espinasse (Roannais) à 61 mm. 9 à Prétieux et 64 mm. 1 à Chalmazel (Forez).
Dans le Rhône :	de 21 mm. 5 à Corcelles (vallée de la Saône) à 41 mm. 6 à Pomeys (bassin de la Coise).
Dans l'Ain :	de 12 mm. 0 à Divonne-les-Bains et 15 mm. 0 à Beaupont (Bresse) à 28 mm. 7 à Montagnieu (Bugey) et 31 mm. 8 à Belley.
En Haute-Savoie :	de 17 mm. 3 à Douvaine à 54 mm. 6 à Cusy et 68 mm. 5 à Metz (bassin d'Annecy).
Dans l'Isère :	de 24 mm. 6 à Sainte-Marie-d'Alloix (Grésivaudan) à 66 mm. 0 à la Grande-Chartreuse et 83 mm. 4 à Saint-Baudille-et-Pipet (Trièves).
En Savoie :	de 10 mm. 6 à Saint-Jean-de-Maurienne à 27 mm. 8 à Chambéry.

Dans la Drôme	:	de 46 mm. 9 à Barsac (Bas-Diois) à 110 mm. 0 à Dieulefit et 117 mm. 1 à Châteauneuf-du-Rhône (bassin de Montélimar).
Dans l'Ardèche	:	de 43 mm. 0 à Saint-Marcel-lès-Annonay à 86 mm. 6 à Silhac (plateau de Vernoux) et 141 mm. 0 à Valgorge (haut bassin de l'Ardèche).

REGIONS NATURELLES

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

VALLEE DU GUIERS ET PLATEAUX A L'OUEST DU MONT TOURNIER : jusqu'à 500 mètres d'altitude : région **82.**

VALLEE DU RHONE : jusqu'à la limite de la forêt, depuis le val du Fier jusqu'au Guiers : région **81.**

BASSIN ENTRE LES CHAINES DU MONT TOURNIER ET DU MONT DU CHAT : d'Yenne aux Echelles, de 300 à 700 m. d'altitude : région **83.**

BASSIN D'AIX ET DE CHAMBERY : entre la Grande-Chartreuse, la montagne de l'Epine ,du Chat et de la Charvaz d'une part et, d'autre part, la limite de la Haute-Savoie, les Bauges et la R.N. 90 ; jusqu'à 400 m. d'altitude : région **85.**

Attention ! Cette région englobe les anciennes régions 84 et 92.

BAUGES : au-dessus de 400 m. d'altitude : région **86.**

COMBE DE SAVOIE, rive droite : en aval d'Albertville, entre la plaine proprement dite non comprise et la limite de la forêt : région **87.**

VALLEE DE L'ARLY : région **88.**

COMBE DE SAVOIE, rive gauche et la plaine sur les deux rives : région **89.**

Attention ! La partie de la plaine située sur la rive droite était jusque-là rattachée à la région 87.

BEAUFORTIN : bassin du Doron de Beaufort et de ses affluents : région **93.**

TARENTAISE : vallée de l'Isère et de ses affluents en amont de Tours : région **91.**

MAURIENNE : vallée de l'Arc et de ses affluents en amont d'Aiguebelle : région **90.**

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

RIVE SUD DU LEMAN : de Sciez à la frontière suisse, jusqu'à 600 m. d'altitude : région **64.**

PLATEAU COMPRIS entre la région 64 et le massif du Chablais, de Perrignier à Meillerie, au-dessus de 600 m. d'altitude : région **60. Attention !** Cette région était jusque-là rattachée à la région 64.

VALLON DE PERRIGNIER A MACHILLY : jusqu'à 600 m. : peut être rattaché à la région **64.**

VIGNOBLE ET POINTE D'YVOIRE : entre la frontière suisse, le lac et une ligne Sciez, Ballaison, Machilly : région **63.**

VALLEE DE L'ARVE : en amont de Cluses : région **66.**
de Cluses à Annemasse, jusqu'à 600 m. d'altitude : région **62.**

SILLON DE SAINT-JEOIRE A ANNEMASSE : jusqu'à 600 m. d'altitude : région **62.**

MASSIF DU CHABLAIS : à l'intérieur des régions précédemment définies : région **65.**

MASSIF DES GLIERES ET DES ARRAVIS : entre la chaîne des Arravis et le périmètre Cluses, Thorens, Veyrier, Faverges, vallées intérieures seulement : région **67.** Les versants extérieurs de ce massif dépendent des régions environnantes.

BAUGES : entre le département de la Savoie et la cluse du lac d'Annecy : région **67.**

BASSIN D'ANNECY : au-dessous de 500 m. d'altitude, entre le rocher de la Balme et Marlens, en passant par Annecy, le lac et Faverges : région **68.**

BORNES : vallées et plateaux d'Annecy à la Roche et Annemasse, entre la montagne de la Balme et le Salève d'une part et, d'autre part, le massif des Glières : région **72.**

COLLINES PREALPINES : entre le périmètre Bellegarde, St-Blaise, Cruseilles, la Balme, Annecy, Pont de l'Abîme (Cusy) et les départements de la Savoie et de l'Ain, au-dessus de 400 m. d'altitude : région **70. Attention !** L'ancienne région 73 est englobée dans la région 70.

BASSIN DU FIER, DU CHERAN et de leurs affluents, au-dessous de 400 m. d'altitude : région **69.**

BASSIN DE GENEVE : entre le Rhône, la Vuache, la ligne de faîtes joignant la Vuache au Salève, le Salève et la frontière suisse : région **61.**

Le Contrôleur
chargé des Avertissements agricoles :
P. LATARD.

L'Inspecteur
de la Protection des Végétaux :
A. PITHIOUD.

Le Gérant : G. GRISARD.

130020 — Imp. Réunies de Lyon — 5-54
Dépôt légal n° 1240 — 2-54